Pôle Recherche

Manuel d'histoire de la Wallonie

Chapitre 04.

Des Francs aux Carolingiens

Synthèse

10 juillet 2012

04-00. Introduction

Autour de l'an 300, la société antique connaît des mutations économiques, politiques et culturelles. Ces transformations marquent le point de départ d'une évolution lente qui mènera progressivement à la création de l'Occident, unifié pour la première fois vers l'an 800, sous les Carolingiens (**doc. 04-00-01**). Entre 300 et 800, une nouvelle civilisation naît, produit de trois héritages : de Rome, des Germains qui entrent dans l'Empire dès la fin de l'Antiquité, et du Christianisme qui permet la fusion des deux cultures précédentes (**doc. 04-00-02**).

Origine des Carolingiens

Les Pépinides ou Pippinides, famille noble franque originaire d'Austrasie, ont fondé l'Empire carolingien. Vers 620, Ansegisel, fils d'Arnould, l'évêque de Metz, épouse Begga, fille de Pépin Ier, dit de Landen, maire du palais d'Austrasie, réunissant par la même occasion le patrimoine des deux familles. Leur fils, Pépin II, dit de Herstal, maire du palais d'Austrasie et de Neustrie, étend les possessions familiales au bassin de Trêves et de Cologne en épousant Plectrude, la fille du comte Hugobert. Quand il décède en 714, les deux fils qu'il a eus avec Plectrude sont déjà morts. Charles, fils d'Alpaïde, la seconde épouse de Pépin, mène de nombreuses batailles victorieuses qui lui permettent de se faire reconnaître chef incontesté du royaume de son père. En 719, il prend le titre de *dux et princeps Francorum*.

Cependant, profitant de la décadence du pouvoir royal depuis la fin du VIIe siècle, les grands ne cessent d'accroître leur autorité et une certaine autonomie. Le royaume franc est ainsi devenu un ensemble de principautés ayant chacune à leur tête un chef revêtu du titre de *princeps* et se prétendant l'égal du maire du palais d'Austrasie et de Neustrie, le *princeps Francorum*. Charles entreprend dès lors de lutter contre les velléités d'indépendance des seigneurs des grandes familles. Pour ce faire, dans le Sud de la Gaule (en Aquitaine, en Bourgogne et en Provence), il établit de nouveaux comtés dont il confie l'autorité à des membres de sa famille. De surcroît, le 25 octobre 732, il remporte le fameuse Bataille de Poitiers, qui lui veut le surnom de Martel : Charles allié au duc Eudes d'Aquitaine vainc les Musulmans menés par Abd-al-Rahmân. Non seulement, il met ainsi un pied dans cette région où son autorité n'était pas encore reconnue, mais surtout il se présente comme le seul capable de s'opposer aux Musulmans. En Alémanie, en Bavière, en Frise ou encore en Germanie, il mène également des campagnes militaires afin d'étendre ses possessions.

À sa mort en 741, il a prévu le partage de son royaume entre ses trois fils, Pépin et Carloman, qu'il a eus avec Rotrude, sa première épouse, et Grifon, le fils de Swanahid. Dans les faits, Pépin reste seul à la tête des territoires légués par son père. Ainsi commence la forte dynastie des Pépinides.

04-01. Les transformations des structures politico-administratives

Dès le IVe siècle, les Francs sont établis au nord de la Gaule. Au cours du IVe siècle, « lors des dernières convulsions de l'Empire contre les Barbares, [Tournai] avait été élevée au rang de chef-lieu de la cité des Tournaisiens, mesure administrative qui lui vaudra bientôt de devenir le siège d'un évêché provisoire »[1]. Au Ve siècle, Mérovée s'empare de Tournai. Ses successeurs Childéric et Clovis, font de cette ville la capitale de leur royaume. C'est d'ailleurs aux environs de Tournai que l'on a découvert le lieu de sépulture de Childéric (**doc. 04-01-01**). En outre, la ville comptait une petite communauté de chrétiens (Saint Piat avait en effet évangélisé la ville au IIIe siècle), alors sous la protection d'Eleuthère. C'est à cet homme que Clovis, appelé à accroître son territoire, remettra l'administration de la ville. Par la suite, il ne semble pas que Tournai ait bénéficié d'un prestige particulier auprès des Mérovingiens.

Les rois carolingiens multiplient quant à eux les palais. Ainsi, Pépin le Bref réside-t-il à Quierzy, Compiègne, Attigny et Ponthion, dans la région de l'Oise. Charlemagne, lui, préfère le palais de Herstal avant de s'installer à Aix-la-Chapelle, qui devient alors la capitale politique de l'Europe. La construction de ce nouveau palais est le point d'aboutissement de la translation des centres culturels vers l'est.

Cet ensemble architectural (**doc. 04-01-02**) est construit entre 794 et 798 sur ordre de Charlemagne. Il matérialise les trois fonctions propres au roi chrétien : politique que l'on retrouve dans la salle de réception ; religieuse qui se manifeste par la présence de la chapelle ; résidentielle qu'on lit dans le complexe capable d'héberger un grand nombre de personnes (famille royale, cour, chancellerie) et dont les bâtiments ont presque tous disparu aujourd'hui. Le souverain carolingien est l'intermédiaire entre le Ciel et la Terre ; cette idéologie est suggérée par le trône de marbre placé au premier étage de la chapelle, à la fois sous la coupole représentant la voûte céleste et au-dessus de la masse des croyants rassemblés. La ville est devenue une véritable capitale intellectuelle qui, jusqu'au Xe siècle au moins, sera un enjeu majeur dans les luttes entre souverains.

Charlemagne, qui y a résidé à partir de 801 et jusqu'à sa mort en 814, y est enterré.

[1] AMAND (M.), *Tournai, de César à Clovis*, Gembloux, Éditions Duculot, 1972, p. 45.

04-02. La loi salique

En entrant dans l'Empire, les Germains, qui ne connaissent pas l'écriture, se heurtent au droit écrit romain. Ils vont dès lors se mettre à rédiger leurs coutumes. Cette entreprise aboutira à plusieurs droits dits barbares.

La loi salique est la plus célèbre des lois barbares. Elle serait née au cours du IVe siècle, dans les milieux romano-francs, mais a été écrite en plusieurs étapes jusqu'à l'époque carolingienne. Rédigée essentiellement en latin, elle comporte 343 articles de droit pénal. Parmi ceux-ci, 150 se rapportent à des cas de vols dont 74 concernent les vols d'animaux (cochons, chevaux, taureaux, bœufs, vaches, brebis, chèvres, chiens, oiseaux, abeilles). Par ailleurs, 113 articles ont trait aux violences faites contre les personnes, parmi lesquels 30 pour des cas de mutilation de corps. Tout délit est consigné de façon précise et selon toutes ses variétés (**doc. 04-02-01**). Par exemple, arracher une main à autrui est puni d'une amende de 100 sous. Cependant si la main reste pendante, l'amende est réduite à 63 sous. De même, si quelqu'un coupe le deuxième doigt (celui qui sert à tirer à l'arc) à un homme, il devra s'acquitter du payement d'une amende de 35 sous, de 15 sous pour le troisième doigt, 9 sous pour le quatrième, et 15 sous pour le petit doigt. Si par contre, trois doigts sont tombés, l'amende s'élève à 45 sous. Par ailleurs, si un homme tue un esclave, le coupable se voit contraint à payer 30 sous et 200 s'il s'agit d'un homme libre. Selon ce système, tout délit peut donc être réparé par le paiement du *wergeld*, « le prix de l'homme », dans le but d'empêcher la *faida*, la vengeance privée.

À côté des délits concernant les vols et les violences contre les personnes, il est également interdit de pénétrer dans le pré d'un voisin, de couper du bois dans une forêt étrangère… Cette loi reflète donc une société de paysans et d'éleveurs.

04-03. Les abbayes et le christianisme

En Belgique, les évêques commencent à évangéliser le pays avant les invasions du IVe siècle. La situation religieuse de la Belgique nous échappe ensuite, entre la fin du IVe et le début du VIe siècle, faute de sources. À cette dernière date, on sait toutefois que malgré les nombreux efforts déployés par les évêques, bon nombre de païens et de paysans de nos régions restent encore à convertir. Des missionnaires viennent alors en grand nombre, pour la plupart d'Aquitaine et d'Irlande, dès le début du VIIe siècle, pour aider le clergé séculier dans son action et couvrent ainsi l'actuelle Wallonie d'abbayes à partir de 625. Saint Amand en est la principale figure. Quant à la Flandre actuelle, elle ne s'est surtout couverte d'abbayes qu'à partir de 1070.

Ce nouveau modèle de vie spirituelle, le monachisme, est déjà bien implanté en Orient lorsqu'il se développe dans nos régions. En outre, il est attesté en Gaule méridionale et centrale dès la fin du IVe et le début du Ve siècles. L'apparition tardive des premières abbayes dans nos régions trouve peut-être son explication dans l'établissement de populations païennes en Belgique méridionale.

Au VIe siècle, par ailleurs, il existe deux courants monastiques importants : les courants irlandais et bénédictin. Les moines irlandais pratiquent la *peregrinatio*, le pèlerinage ou voyage perpétuel au cours duquel ils fondent des monastères. Ainsi, Colomban, qui est la figure principale de ce courant, jette notamment les bases d'un monastère situé dans les Vosges. Représentant du second courant et fondateur de l'ordre des Bénédictins, Saint Benoit élabore, pour son monastère du Mont Cassin, une règle qui se diffuse en Occident et s'impose finalement au IXe siècle dans les abbayes de nos régions. L'ordre des Bénédictins perdra toutefois la première place qu'il occupait depuis des siècles avec le développement des Cirsterciens et des Norbertins au XIIe siècle et celui des ordres mendiants franciscains et dominicains au XIIIe siècle.

Ainsi, en un siècle, de 625 à 725 environ, un réseau de monastères se met en place dans nos régions, jouant un rôle non négligeable puisqu'ils ont permis d'achever la christianisation commencée plus tôt par les évêques, mais aussi et surtout de l'implanter en profondeur, là où elle n'avait encore pénétré qu'en surface.

04-04. Les abbayes, centres de culture

Ces nouvelles institutions apportent un rayonnement au Christianisme, de même qu'elles favorisent un éveil de la culture.

Au Ve siècle, en Gaule, la langue parlée est le latin, en ville comme en campagne. Toutefois, le latin tel qu'il est parlé en campagne est différent de celui de l'aristocratie sénatoriale.

Progressivement au VIe siècle, le latin parlé évolue différemment selon les régions. Cette évolution est toutefois freinée au niveau du latin des élites, car celles-ci ont accès aux écrits, contrairement aux populations rurales. Jusqu'au VIIe siècle, les traits communs l'emportent sur les différences : on peut donc encore se comprendre. Au cours du VIIe siècle, par contre, la situation s'inverse et le latin écrit ne respecte plus la grammaire classique et oublie les règles de base. Le latin oral se transforme quant à lui de manière encore plus importante, de telle sorte qu'il existe réellement une rupture entre le latin écrit et le latin oral. Vers 800, en Gaule, la population parle le roman, qui n'est pas encore du français, et les élites le latin. Toutefois, la seule langue écrite reste le latin.

Ce n'est que progressivement à partir du IXe siècle que l'on commencera à mettre par écrit des textes en langue vulgaire, la langue du peuple. Les plus anciens textes connus en langue romane sont les serments de Strasbourg (**doc. 04-04-01**), entrevue entre les deux petits-fils de Charlemagne, Louis le Germanique et Charles le Chauve, alliés contre leur frère aîné Lothaire, retranscrite par Nithard, ainsi que la Cantilène de sainte Eulalie (**doc. 04-04-02**), description du martyr de la sainte. Le latin dominera la production écrite jusqu'au XIIe siècle, en Occident, de par son statut de langue de la culture et de la science.

Sous l'impulsion des souverains carolingiens, les abbayes deviennent des centres de culture particulièrement dynamiques.

Au VIIe et au début du VIIIe siècles, l'enseignement des jeunes moines connait une profonde décadence. En effet, ceux-ci sont recrutés dans des milieux de plus en plus incultes et n'ont de ce fait reçu aucun enseignement. Dès lors, ils sont incapables de comprendre le sens des écritures.

Entre 750 et 850, on assiste à un renouveau culturel en Europe, c'est l'époque de la renaissance carolingienne : dans les monastères, à la cour, se rencontrent des lettrés venus d'Italie, d'Espagne, d'Irlande, de Grande-Bretagne…. Ce « mouvement » vise différents objectifs. Au niveau politique, les souverains carolingiens sont à la tête d'un empire disparate, regroupant des populations très différentes par la langue, les traditions... Dès lors, pour gouverner efficacement le territoire, il faut essayer de l'uniformiser, notamment d'un point de vue culturel. Dans ce cadre, une élite, une administration permettant de gérer l'Empire pourra alors se développer. Au niveau religieux, les Carolingiens veulent disposer dans l'Empire d'un clergé bien formé qui puisse remplir efficacement ses devoirs religieux.

Dans ce contexte, à la fin du VIIIe siècle se met en place un réseau d'enseignement dans les monastères et les églises, afin notamment de mieux former les copistes et d'éviter les fautes dans les manuscrits. Les écoles sont destinées au clergé, mais également aux laïcs amenés à intervenir dans l'administration de l'Empire. Elles promeuvent la restauration du latin classique, dans le but d'assurer l'efficacité de la communication écrite, mais aussi de restaurer les textes de la Bible alors criblés de fautes suite aux multiples copies. Il est dès lors nécessaire de donner des modèles

permettant de comprendre l'emploi de la grammaire latine. Ceux-ci sont issus de la littérature païenne de l'Antiquité et de la littérature chrétienne. Ce renouveau implique la promotion des copies des textes classiques, mais dans une perspective utilitaire : ces textes sont utilisés pour acquérir une bonne connaissance de la langue et en vue d'une meilleure diffusion du message chrétien. Environ 9000 manuscrits copiés par des lettrés de l'époque carolingienne sont conservés. Le latin est à ce moment une langue parlée par un groupe restreint de personnes, le clergé et quelques laïcs, qui peuvent ainsi se comprendre partout au sein de l'Empire.

Pôle Recherche

Manuel d'histoire de la Wallonie

Chapitre 04.

Des Francs aux Carolingiens

Documents

16 juillet 2012

04-00-01 L'empire de Charlemagne vers 800

Cf. Atlas historique

04-00-02 Fusion Gallo-romains – Francs

Clovis et ses successeurs immédiats réussirent à forger un vaste royaume, précurseur du grand Empire carolingien. Contrairement à ce que les historiens du XIXe siècle se plaisaient à affirmer (en raison d'un nationalisme exacerbé), la symbiose entre la société gallo-romaine et le peuple conquérant s'effectua sans trop de heurts, les spoliations furent rares et les classes dirigeantes - tant franques que gallo-romaines - parvinrent rapidement à un *modus vivendi.*

En effet, le monde romain n'était pas inconnu des «barbares». Childéric (dont le tombeau-trésor a été découvert à Tournai en 1653) avait servi sous les aigles, ayant entre autres combattu aux côtés des Romains contre les Wisigoths (en 463) et contre les pirates saxons près d'Angers. Les Francs saliens qui occupaient une zone frontalière de l'Empire avaient très tôt développé des relations et même des collaborations militaires avec celui-ci : des corps d'armée entiers furent intégrés comme auxiliaires dans l'armée impériale.

Des peuplades germaniques - dont des Francs - s'étaient installées dans l'Empire romain, à titre «individuel» (sous l'initiative d'un chef militaire) ou en groupes bien structurés, tels les *foederati* (fédérés) après avoir passé un traité avec Rome. Ils firent souche sur le territoire de l'Empire bien avant les poussées conquérantes du Ve siècle. Un autre groupe de ces assimilés de la première heure fut les *Laeti,* prisonniers de guerre barbares, implantés par le vainqueur romain comme colons, aux franges de l'Empire, et qui en contrepartie lui devaient le service militaire. Cette lente imbrication entre éléments germaniques et peuplement gallo-romain remontait à l'époque de Constantin le Grand (début du 4ème siècle). Le phénomène s'accéléra bien sûr après les invasions mais surtout lors de la diffusion du christianisme dont le déclencheur fut la conversion de Clovis à la religion chrétienne. Ce trait de génie du roi franc lui concilia non seulement l'Eglise mais aussi la classe sénatoriale romaine très marquée par le christianisme. Cela permit au peuple franc de s'imposer par rapport aux autres barbares, restés païens ou ayant adopté l'hérésie d'Arius (Arianisme) à l'instar des Wisigoths.

L'amalgame franco-romain fut incontestablement une réussite. La meilleure preuve réside dans le fait que le vainqueur adopta officiellement le latin, la langue du vaincu, et relégua son propre idiome au second rang. Il faut toutefois remarquer que la balance démographique penchait nettement en faveur des Gallo-romains, vraisemblablement dans le rapport de 1 à 20... Malgré la difficulté des temps, les Mérovingiens - comme plus tard les Carolingiens - maintinrent tant bien que mal l'administration romaine et s'efforcèrent d'entretenir le réseau routier, fabuleux héritage de l'Empire. Au début du VIIe siècle, sous la régence de la reine Brunehaut, les voies romaines étaient encore plus ou moins réparées. Le souvenir de son action s'est perpétué jusqu'à nos jours car des tronçons de chaussées romaines sont encore abusivement appelés «chaussées Brunehaut» !

Eugène THIRION (responsable du Cercle d'archéologie d'Amay), dans *Histoire et Patrimoine de la province de Liège*, Bruxelles, Alambic, *s.d.*, p. 101-102.

04-01-01 Tombe de Childéric

Tombe de Childéric. Fragment du pommeau de la spatha (épée) composé de deux têtes d'animaux opposés, en or et grenats cloisonnés. Bibliothèque nationale de France, Cabinet des Médailles.

Tombe de Childéric. Pommeau, poignée, gardes supérieure et inférieure de la spatha (épée) ; garniture de fourreau. Bibliothèque nationale de France, Cabinet des Médailles.

Tombe de Childéric. Abeilles ou mouches en or et grenats cloisonnés. Bibliothèque nationale de France, Cabinet des Médailles.

Childéric est mort en 481 et a été inhumé sur la rive droite de l'Escaut, en face de Tournai, dans un quartier faisant partie de l'ancienne cité des Nerviens. Les fouilles menées dans la tombe royale ont révélé ses nombreuses richesses. Il est intéressant de constater que l'anneau sigillaire ou encore la fibule cruciforme qu'on a pu y découvrir sont bien dans la tradition romaine, alors que le dépôt d'armes et l'inhumation d'un cheval à côté de la tombe sont plutôt des coutumes d'origine germanique.

04-01-02 Reconstitution du palais de Charlemagne à Aix-la-Chapelle

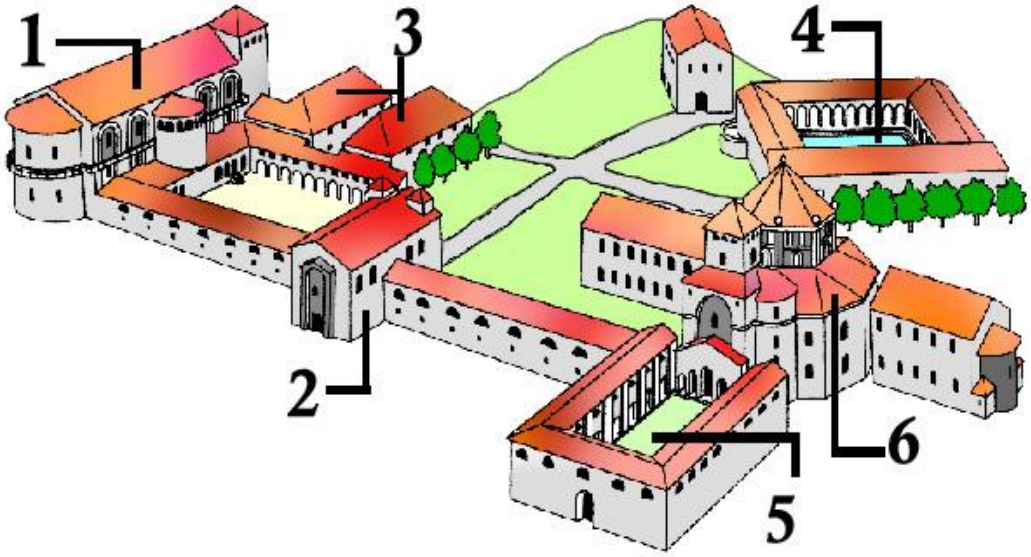

COLLÈGE DES PINS D'ALEP, **http://www.ac-nice.fr/pins_alep/spip.php?article657** (page consultée le 29/11/2011). Dessin F. Ferreri.

Légende :

1 : Aula Palatina (salle du trône et de réception)

2 : porte monumentale

3 : bâtiments en colombage ou en bois (complexe résidentiel ?)

4 : thermes impériaux

5 : *atrium* à exèdres

6 : Chapelle palatine

04-02-01 Extrait de la Loi salique

Si quis hominem in caput ita plagauerit, ut sanguis ad terram cadat, DC denariis qui faciunt solidos XV culpabilis iudicetur.

Si quelqu'un frappe un homme à la tête de façon que le sang coule à terre, il payera 15 sols.

Si quis hominem in caput plagauerit, ita ut deinde tria ossa exeant, MCC denariis qui faciunt solidos XXX culpabilis iudicetur.

Si quelqu'un frappe un homme à la tête de façon à faire sortir trois os, 30 sols.

Si quis hominem ita plagauerit in caput, ut cerebrum appareat et tria ossa desuper cerebrum exierint, MDCCC denariis qui faciunt solidos XLV culpabilis iudicetur.

S'il le frappe de manière que la cervelle se voie et que trois os de dessus la cervelle sortent, 45 sols.

Si quis vero intra costas uulnus intrauerit et usque ad interanea peruenerit, MCC denariis qui faciunt solidos XXX culpabilis iudicetur.

S'il le frappe entre les côtes et que le coup pénètre à l'intérieur, 30 sols.

Si quis ingenuus ingenuum fuste percusserit et tamen sangis non exierit, usque ad tres colpos pro unoquoque ictu CXX denarios qui faciunt solidos III soluat.

S'il le frappe du bâton sans que le sang coule, mais qu'il le frappe trois fois, il payera 3 sols pour chaque coup.

Si vero sanguis exierit, ita conponat ueluti eum de ferramento uulnerasset, id est DC denariis qui faciunt solidos XV culpabilis iudicetur.

Si le sang est sorti, il payera comme s'il avait frappé avec du fer, c'est-à-dire 15 sols.

Si quis alterum clausa manu, id est pugno, percusserit, CCCLX denariis qui faciunt solidos IX culpabilis iudicetur, uidelicet ut pugno quoque ictu III solidos reddat.

S'il le frappe trois fois avec la main fermée, c'est-à-dire avec le poing, il payera aussi 3 sols par chaque coup.

Si quis alteri manum aut pedem truncauerit uel oculum effodierit aut auriculam uel nasum amputauerit, IVM denariis qui faciunt solidos C culpabilis iudicetur.

Si quelqu'un coupe à un autre la main ou le pied ou qu'il lui crève un œil, qu'il lui tranche l'oreille ou le nez, il payera 100 sols.

Si uero manus ipsa ibidem mancata pependerit, MDCCC denariis qui faciunt solidos XLV culpabilis iudicetur.

Si la main n'est pas coupée tout à fait, mais qu'elle pend mutilée, il payera 45 sols.

ECKHARDT (K-A), *Monumenta Germaniae Historica. Leges. Leges nationum germanicarum*, t. IV, 2e partie : *Lex salica*, Hanovre, 1969, p. 205.

PICOT (J.-P.), *Dictionnaire historique de la Gaule des origines à Clovis*, Paris, 2002, p. 125.

04-04-01 Les Serments de Strasbourg (842)

Le 14 février à Strasbourg, les petits-fils de Charlemagne Louis le Germanique et Charles le Chauve prêtent serment en présence de leurs armées contre leur frère Lothaire. Ils jurent de se défendre mutuellement et de ne pas conclure d'accord avec leur frère aîné. Louis prête serment en langue romane pour être compris par Charles et son armée ; Charles en langue tudesque pour se faire comprendre par Louis et ses hommes. Ensuite, chacune des armées dans sa propre langue jure de ne pas soutenir son seigneur si celui-ci ne respectait pas son serment. C'est Nithard, cousin germain de Lothaire, Louis et Charles et source de très grande valeur, qui nous a transmis les *Serments de Strasbourg*, dans son *Histoire des fils de Louis le Pieux*. Nous ne disposons pas du manuscrit rédigé par Nithard, mais une copie ancienne provenant de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons et datée de la fin du IXe siècle ou du début du Xe siècle a été conservée.

Cumque Karolus haec verba romana lingua perorasset, Lodhuvicus, quoniam major natu erat, prior haec deinde se servaturum testatus est :

Et comme Charles avait achevé de dire ces mêmes paroles en langue romane, Louis, puisqu'il était l'aîné, s'engagea le premier à observer désormais ce qui suit :

« Pro Deo amur et pro christian poblo et nostro commun salvament, d'ist di in avant, in quant Deus savir et podir me dunat, si salvarai eo cist meon fradre Karlo et in aiudha et in cadhuna cosa, si cum om per dreit son fradra salvar dift, in o quid il mi altresi fazet et ab Ludher nul plaid nunquam prindrai, qui, meon vol, cist meon fradre Karle in damno sit. »

Pour l'amour de Dieu et pour le peuple chrétien et notre salut commun, à compter de ce jour, en tant que Dieu me donnera savoir et pouvoir, je défendrai mon frère Charles ici présent par mon aide et en toute chose, comme l'on doit, par droit, défendre son frère, à condition qu'il fasse de même pour moi, et je ne conclurai jamais avec Lothaire aucun accord, qui soit, par ma volonté, dommageable à mon frère Charles ici présent ».

Quod cum Ludhovicus explesset, Karolus teudisca lingua sic hęc eadem verba testatus est :

Comme Louis avait terminé, Charles, en langue tudesque, s'engagea dans les mêmes termes :

« In Godes minna ind in thes christianes folches ind unser bedhero gehaltnissi, fon thesemo dage frammordes, so fram so mir Got geuuizci indi mahd furgibit, so haldih thesan minan bruodher, soso man mit rehtu sinan bruher scal, in thiu thaz er mig so sama duo, indi mit Ludheren in nohheiniu thing ne gegango, the, minan uuillon, imo ce scadhen uuerdhen. »

« Pour l'amour de Dieu et pour le salut du peuple chrétien et notre salut à tous les deux, à compter de ce jour, en tant que Dieu me donnera savoir et pouvoir, je secourrai mon frère ici présent, comme l'on doit, par droit, secourir son frère, à condition qu'il fasse de même pour moi, et je n'entrerai avec Lothaire en aucun arrangement, qui lui soit, par ma volonté, préjudiciable. »

Sacramentum autem quod utrorumque populus, quique propria lingua, testatus est, romana lingua sic se habet :

Et le serment par lequel leurs peuples respectifs s'engagèrent chacun dans sa propre langue est ainsi conçu en langue romane :

« Si Lohuuigs sagrament qui son fradre Karlo jurat conservat et Karlus, meo sendra, de suo part non l'ostanit, si

io returnar non l'int pois, ne io ne neuls cui eo returnar int pois, in nulla aiudha contra Lodhuuuig nun li iu er. »

Si Louis observe le serment qu'il prête à son frère Charles et que Charles, mon seigneur, de son côté, ne le maintient pas, si je ne puis l'en détourner, ni moi ni aucun de ceux que j'en pourrai détourner, nous ne lui serons d'aucune aide contre Louis.

Teudisca autem lingua :

Et en langue tudesque :

« Oba Karl then eid then er sinemo bruodher Ludhuuuige gesuor geleistit, indi Ludhuuuig, min herro, then er imo gesuor forbrihchit, ob ih inan es iruuenden ne mag, noh ih noh thero nohhein, then ih es iruuenden mag, uuidhar Karle imo ce follusti ne uuirdhit. »

« Si Charles observe le serment qu'il a prêté à son frère Louis et que Louis, mon seigneur, viole celui qu'il a juré, si je ne puis l'en détourner, ni moi ni aucun de ceux que j'en pourrai détourner, nous ne lui prêterons aucune aide contre Charles. »

BRUNTERC'H (J.-P.), Fayard, 1994, p. 257-261.

04-04-02. La Cantilène de sainte Eulalie

La Cantilène de Sainte Eulalie est le premier texte poétique écrit en langue romane. Il est une transcription, composée vers 882, d'une séquence de vingt-neuf vers latins. Le texte est inclus dans un recueil de sermons en latin de Grégoire de Naziance. Dans cet ouvrage, plusieurs mains ont été détectées. Une première, qui a copié la traduction latine des œuvres de saint Grégoire. Une seconde, qui a rédigé en latin une séquence dédiée au culte de sainte Eulalie. Une troisième, auteur de la même séquence, mais en langue romane cette fois, ainsi que du *Rithmus Teutonicus*, l'un des premiers textes en langue germanique, rédigé à la suite du poème.

Dans la foulée d'autres chercheurs, notamment de Maurice Delbouille, Léopold Genicot écrit que « la célèbre Cantate de sainte Eulalie aurait été composée vers 880 entre Liège et Tournai »[1] et considère de ce fait que la littérature française « a poussé son premier cri »[2] en Wallonie.

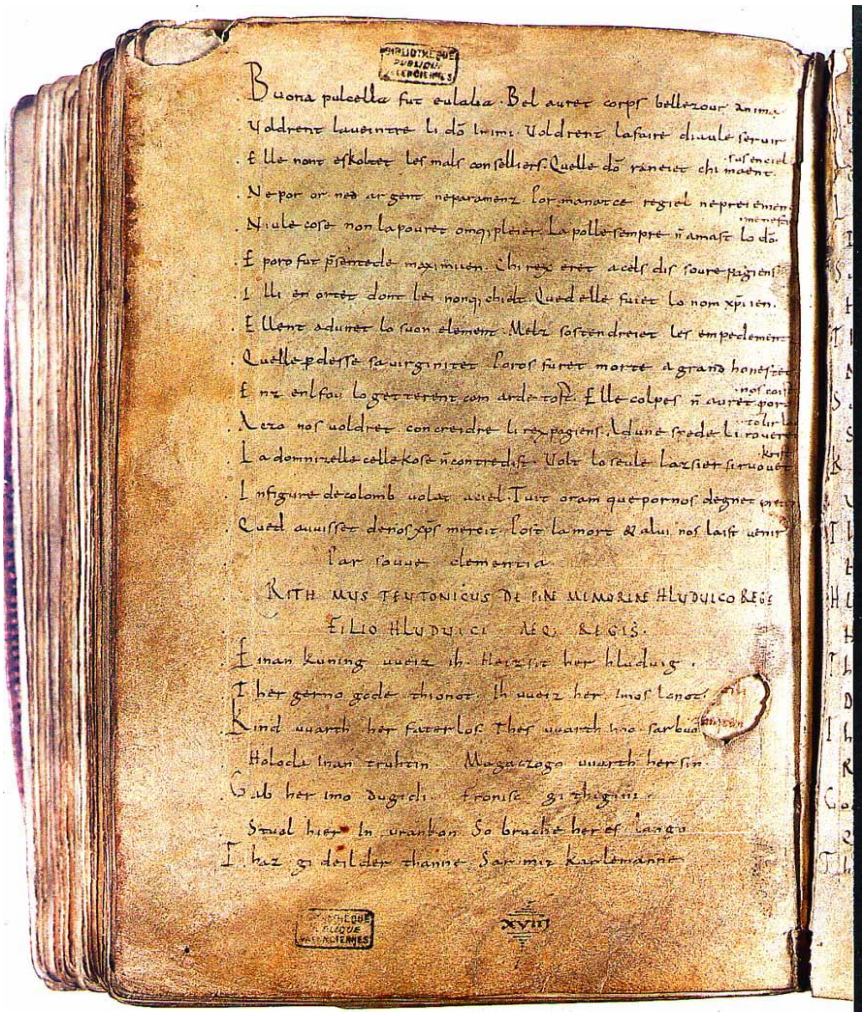

La Cantilène de Sainte Eulalie, **http://w3.restena.lu/cul/BABEL/T_CANTILENE.html#EDIT** (page consultée le 30/11/2011).

---

[1] GENICOT (L.), sous la dir. de, *Histoire de la Wallonie*, Toulouse, Privat 1973, p. 118

[2] *Ibid.*, p. 170.

Buona pulcella fut Eulalia.
Bel avret corps, bellezour anima.
Voldrent la veintre li Deo inimi,
Voldrent la faire diaule servir.

Eulalie était une bonne jeune fille.
Elle avait le corps beau et l'âme plus belle encore.
Les ennemis de Dieu voulurent la vaincre;
Ils voulurent lui faire servir le Diable.

Elle no'nt eskoltet les mals conselliers
Qu'elle De o raneiet, chi maent sus en ciel,
Qu'elle De o raneiet, chi maent sus en ciel,
Por manatce regiel ne preiement.

Elle n'écoute pas les mauvais conseillers
qui lui demandent de renier Dieu qui demeure au ciel là-haut,
Ni pour de l'or, ni pour de l'argent, ni pour des bijoux,
Ni par la menace, ni par les prières du roi.

Niule cose non la pouret omque pleier
La polle sempre non amast lo Deo menestier.
fut presentede Maximiien,
Chi rex eret a cels dis soure pagiens.

Rien ne put jamais la faire plier ni amener
La jeune fille à ne pas aimer toujours le service de Dieu.
Et pour cette raison, elle fut présentée à Maximilien
Qui était en ces temps-là le roi des païens.

Il li enortet, dont lei nonque chielt,
Qued elle fuiet lo nom chrest iien.
Ell'ent adunet lo suon element:
Melz sostendreiet les empedementz
Qu'elle perdesse sa virginitét;
Por os furet morte a grand honestét.

Il lui ordonna, mais peu lui chaut,
De renoncer au titre de chrétienne.
Elle rassemble sa force.
Elle préfère subir la torture plutôt
Que de perdre sa virginité.
C'est pourquoi elle mourut avec un grand honneur.

Musées :

Musée archéologique d'Arlon :
http://www.ial.be/fr_archeologique.php?variable=accueil|Archeologique|Accueil|fr

Musées royaux d'art et d'histoire :

http://www.kmkg-mrah.be/fr/bienvenue-au-mus%c3%a9e-du-cinquantenaire

Musée archéologique de Namur : **http://www.lasan.be/?q=node/4**

Musée d'archéologie de Tournai : **http://www.tournai.be/fr/officiel/index.php?page=40**

Musée de Virton : **http://www.museesgaumais.be/index.php?articleId=1624**

Musée royal de Mariemont : **http://www.musee-mariemont.be/**

Musée de la Famenne à Marche-en-Famenne : http://musee.marche.be/

Orientation bibliographique

AMAND Marcel, *Tournai, de César à Clovis*, Gembloux, Duculot, 1972.

BRUNTERC'H J-P., Fayard, 1994.

ECKHARDT K-A, *Monumenta Germaniae Historica. Leges. Leges nationum germanicarum*, t. IV, 2e partie : *Lex salica*, Hanovre, 1969.

GENICOT Léopold (dir.), *Histoire de la Wallonie*, Toulouse, Privat, 1973.

HASQUIN Hervé (dir.), *La Wallonie. Le pays et les hommes : Histoire, économies, sociétés*, t. 1 : *Des origines à 1830*, 2e éd., s. l. [Bruxelles], La Renaissance du Livre, 1975.

PICOT J-P., *Dictionnaire historique de la Gaule des origines à Clovis*, Paris, 2002.

Sites internet

http://www.ac-nice.fr/pins_alep/spip.php?article657

http://w3.restena.lu/cul/BABEL/T_CANTILENE.html#Ms